

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE.

ENTRE : Le Lycée et le collège Saint Riquier à Amiens

Représenté par M ADRIANSEN Armel,
Ci-après dénommé " l'Etablissement "

D'UNE PART ET Mme Melle M : (rayez les mentions inutiles)

Ci-après dénommé " l'Utilisateur "

D'AUTRE PART

PREAMBULE La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 - *J.O.* n° 143 du 22 juin 2000 - Page 9346 - <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>,

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire ou de l'école, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1 Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposé vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE.

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description des services proposés : (règles propres à l'établissement).

2.1 Règles générales.

Les professeurs, les surveillants et les membres du personnel disposent d'une salle réservée à leur usage. La clé est disponible dans la salle des professeurs.

L'accès de l'Utilisateur aux applications administratives (saisie des notes) se fait exclusivement par Internet à l'aide d'un nom et d'un mot de passe, il est formellement interdit de se connecter sous un autre identifiant que celui qui a été fourni. Le fait de se connecter en usurpant l'identité d'un autre utilisateur entraînera une suspension immédiate du compte.

De nombreuses personnes dans l'établissement ont accès aux ressources informatiques, enseignants responsables d'une salle (de technologie, ISI, LABO, 3DP6, etc...), personnel administratif, membres de la direction, et de ce fait peuvent être amenées à solliciter une assistance. Toute demande concernant cette assistance doit être faite par mel envoyé à l'attention du responsable informatique. Aucun dépannage ne sera entrepris sans demande par mel. Ceci concerne toutes les personnes de l'établissement. Aucune initiative personnelle ne peut être acceptée quant aux dépannages du matériel informatique.

Les ordinateurs présents dans l'établissement sont la propriété de l'établissement, l'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte de données des utilisateurs, fussent-elles à caractère pédagogique. L'Utilisateur aura soin de procéder à de régulières sauvegardes. Seules les données stockées sur les serveurs font l'objet de sauvegardes quotidiennes.

2.2 Salle de travail des professeurs.

Lorsque l'on a fini de travailler, on ferme sa session, ou mieux, on éteint son ordinateur suivant le mode d'emploi.

Les codes d'ouverture de session qui vous sont fournis dans votre pochette de rentrée sont confidentiels, il faut donc les noter ou les mémoriser.

2.3 Utilisation de l'informatique pour vos besoins personnels :

Vous disposez d'un ordinateur en accès libre en salle de travail des professeurs. Cet ordinateur peut être utilisé par quiconque le souhaite (professeurs, surveillants, membres du personnel). Il convient donc de ne pas y stocker des documents trop personnels, au risque qu'ils soient lus par d'autres personnes ou détruits.

Ce compte vous permet d'aller sur Internet afin de consulter votre messagerie par l'intermédiaire d'une interface web. Vous pouvez également consulter les sites dont l'accès n'est pas interdit par la charte, la liste des sites interdits est maintenue par le rectorat de l'académie d'Amiens, tous les accès entrant et sortant sont enregistrés par l'académie d'Amiens.

Il est interdit de personnaliser l'environnement par défaut du système, ceci afin de garantir un aspect uniforme pour tous les utilisateurs.

L'imprimante à laquelle vous avez accès est située dans la salle des professeurs. Cet appareil, de marque Kyocera, est utilisé aussi comme photocopieur. Chaque impression requière un code d'accès de façon à comptabiliser les travaux.

Accès wifi :

La salle des professeurs disposent d'une couverture wifi permettant à un professeur de se connecter à Internet à l'aide de son ordinateur portable. Ceci suppose que le logiciel antivirus Kaspersky soit installé (gratuit pour les enseignants) et mis à jour quotidiennement. Une vérification est nécessaire avant l'accès au réseau. La configuration mise en place pour l'utilisation ultérieure doit rester strictement confidentielle.

Pour la saisie des notes :

La salle de travail des professeurs sert également à la saisie des notes. C'est ici que vous pouvez obtenir des documents vous permettant de préparer les conseils ou les rencontres avec des parents d'élèves.

2.4 Utilisation de la salle internet.

Cette salle, financée en partie par le conseil régional, mais aussi par les fonds propres du lycée, permet l'accès à nos élèves à l'Internet à haut débit.

Remplissez la fiche de présence des élèves, il y en a une pile sur le bureau. Assurez-vous qu'ils respectent le matériel, clavier/souris notamment.

Un poste « professeur » est à votre disposition. Il permet de prendre en contrôle les postes des élèves à distance. N'hésitez pas à demander une formation.

La salle peut accueillir 32 élèves (à raison de 2 par poste). Si vous excédez cet effectif, des chaises en plastique sont à votre disposition, pensez à les empiler en quittant la salle.

Dans tous les cas il faut réserver la salle. Pour cela, un calendrier est affiché sur la porte. La clef est disponible au secrétariat. Il est possible de réserver 2 semaines à l'avance, pas au-delà. Si vous réservez, vous êtes responsable de la salle pendant la séance. Si vous venez en dehors des heures où la personne responsable de la salle est présente, vous serez seul avec vos élèves. Vous devrez donc au préalable rétablir l'alimentation électrique de la salle qui est coupée tous les soirs.

Certains services sont en outre subventionnés, leur mise en place dans l'année se fait progressivement, ils font partie des « ressources éducatives en ligne ».

En dehors de ces services, on peut organiser une séance à but pédagogique, à partir d'un questionnaire. Le web a un contenu de type encyclopédique, avec une structure quelque peu anarchique, mais dans lequel on peut trouver l'information à l'aide d'un moteur de recherche. Cette recherche, parfois hasardeuse, doit avoir été préparée par l'enseignant qui fera un choix judicieux de sites pour permettre aux élèves de ne pas piétiner. C'est ainsi que la séance porte ses fruits.

Il existe un nombre important de sites gratuits, en langue étrangère par exemple, qui permettent aux élèves d'effectuer des exercices de perfectionnement. Des professeurs les utilisent régulièrement avec succès, ils peuvent en témoigner.

Attention, Internet est un réseau en extension permanente. Certains sites disparaissent. Pensez à vous ménager une issue de secours en cas d'indisponibilité d'un site. De plus, nos connexions peuvent parfois être interrompues.

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE.

Les opérations de maintenance ne sont pas rares sur le réseau RENATER (réseau national pour la technologie, l'enseignement et la recherche, qui assure notre liaison à Internet), elles peuvent parfois s'effectuer sans préavis ; soyez patients...

2.5 Utilisation des matériels nomades.

Le lycée dispose en outre de :

- ✚ 4 valises multimédia contenant un ordinateur portable et un vidéo projecteur.

Leur utilisation est accessible à tous. Les réservations se font dans le local serveur. On peut, grâce au pc, projeter sur le tableau des films (attention aux droits d'auteur !), des activités sous un logiciel quelconque (tableur, logiciel de modélisation,...) ou des diapositives provenant d'un voyage scolaire. Ce matériel étant coûteux, on doit le ramener dès la fin de l'utilisation, il ne peut rester dans une salle de classe sans surveillance. Si la restitution intervient après 17h00, il doit être placé au secrétariat.

2.6 Utilisation des vidéos projecteurs et des ordinateurs, matériel fixe.

Au collège et au lycée, toutes les salles de classe (divisions pédagogiques) sont équipées d'un vidéo projecteur reliées à un client léger (un petit terminal). Une formation est nécessaire pour les prendre en main. Elle est obligatoire pour les nouveaux professeurs.

Ce matériel permet de préparer toutes sortes de séances illustrées par des extraits de dvd, des projections de films pédagogiques, des manipulations de logiciels.

Leur utilisation est accessible à tous les professeurs. Les élèves ne doivent en aucun cas manipuler le matériel. Tous les enseignants en sont responsables. Chaque enseignant entrant dans une salle devra s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise.

2.7 Echanges de documents électroniques (lycée uniquement).

Tous les élèves du lycée et du LP peuvent disposer d'une adresse électronique interne. Elle permet aux professeurs d'échanger des documents avec leurs élèves (uniquement à but pédagogique). Certains élèves disposent en outre d'une clé usb (pas de lecteur mp3). Dans certaines classes ou groupes elle est requise dans les listes de fournitures. Son utilisation doit rester strictement pédagogique. En aucun cas on ne permettra à élève d'y stocker des fichiers musicaux, vidéos ou des exécutables (fichiers avec extension .exe, .com, .bat), ceci afin de prévenir les risques de piratage et d'infection par des virus informatiques. Les utilisations des clés du type framakey ou autres sont proscrites.

3 Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

3-1-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.

3-1-2 L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2 Droits de l'Utilisateur.

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1. L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4 Engagements de l'Etablissement.

L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. L'Etablissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000)

L'Etablissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Etablissement n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Etablissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fournis au public. L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4-3 Messagerie électronique Dans le cadre des Services Intranet/Internet d'Etablissements scolaires et d'Ecoles (S2i2e), l'Etablissement met à la disposition de l'Utilisateur un service de messagerie électronique. L'Etablissement ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de

sécurité ou erreur. L'Etablissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

4-4 Protection des élèves et notamment des mineurs L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en oeuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des oeuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations. Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux. Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques). La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-6 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Etablissement.

L'Etablissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte. L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4-7 Contrôles techniques Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

5 Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services ;

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,

• en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr);
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5-1-3 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 Préservation de l'intégrité des Services *L'existence, le contenu et l'intitulé de cet article dépendent des Services offerts par L'Etablissement, il peut par exemple s'intituler : Sécurité du système, du réseau.* L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;

- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...);
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

5-2-2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services.

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5-3-1 L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-3-2 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5-4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

6 Dispositions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Lue et approuvée, le

Signature :